DÉPARTEMENT
Maine et Loire

n° 2025 49135 T0041

CANTON
ANGERS 5

COMMUNE
F E N E U

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ DU MAIRE
Portant réglementation du stationnement temporaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route, notamment les articles R417-10 et suivants ;

CONSIDERANT, la demande, mardi 15 avril 2025 de Monsieur Clément BAUNÉ concernant l'autorisation de stationnement temporaire ;

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de réglementer ce stationnement afin de faciliter la livraison de matériaux et d'assurer la sécurité publique.

.

A R R E T E

ARTICLE 1 –
Le stationnement sera interdit sur deux places situées devant le 2 bis rue d'Epinard, le samedi 19 avril 2025 de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 2 –
La signalisation sera mise en place et entretenue par Monsieur Clément BAUNÉ demeurant au 2 bis rue Epinard,49460 Feneu.
Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par le demandeur.

ARTICLE 3 -
Monsieur le Maire de Feneu et Monsieur Clément BAUNÉ, demeurant au 2 bis rue Epinard, 49460 Feneu sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 -
Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Fait à FENEU,
le 15 avril 2025
Le deuxième adjoint délégué à la voirie,

MAIRIE DE FENEU (MAINE-ET-LOIRE)

Eric WAGNEE